

Payerne, le 12 janvier 2021

Au conseil communal

De et à

1530 Payerne

**Préavis 30 / 2020 : Cautionnement du prêt à l'aide initiale (aide à la reprise) de Monsieur Arthur Pidoux, vigneron-tâcheron, pour l'achat de matériel**

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 30/2020**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 30 /2020 était composée de Mesdames et Messieurs

- de Almeida Silva Godinho Carina (PSIP), absente et non-excusee
- Jaquet Maria Josefa (PSIP)
- Buerger Jean-Pierre en remplacement de Joceylin Canope (UDC)
- Chatelanat Jean-Marc (PLR)
- Ferreira Da Rocha Manuel (PLR), absent (Covid-19)
- Savary Marcel (PLR), en remplacement de Stéphane Maillard
- Perey Stéphane (PLR), en tant que président-rapporteur

La commission s'est réunie à une reprise, le lundi 11 janvier 2021.

Les municipaux, MM. André Jomini et Edouard Noverraz, nous ont rejoint en cours de séance. Nous les remercions pour leur disponibilité et les réponses apportées.

Le but du prêt est de permettre à notre nouveau vigneron-tâcheron, M. Arthur Pidoux, de s'équiper afin de pouvoir effectuer son travail à la vigne. Il peut bénéficier d'un prêt sans intérêt de Prométerre pour autant qu'il bénéficie d'un cautionnement de la commune de Payerne. Le montant du prêt se monte à CHF 150'000 francs pour une durée de 10 ans.

En préambule, nous relevons que le cautionnement par la commune d'une personne privée est vraisemblablement une première. Toutefois, cela s'explique par le fait que le nouveau vigneron-tâcheron ne possède pas de domaine viticole familial et qu'il doit s'équiper entièrement contrairement aux anciens vignerons-tâcherons que la commune avait mandaté. Le point positif (et recherché) est que M. Pidoux pourra se

consacrer entièrement au domaine de la commune. De plus, la collaboration avec notre œnologue est excellente.

Nous avons demandé aux municipaux qu'elles étaient les risques pour la commune de cautionner M. Pidoux. Le risque est bien évidemment que M. Pidoux ne paie les amortissements du prêt octroyé par Prométerre et que cette dernière active le cautionnement de la commune. Dans ce cas, nous pourrions retenir les arriérés du vignolage annuel. M. Pidoux a fourni à la Municipalité une attestation prouvant qu'il n'avait pas de poursuite. De plus, M. André Jomini nous indique que M. Pidoux a souscrit à une police d'assurance.

Nous avons également demandé aux municipaux quel était le statut de M. Pidoux et quelle était la durée son mandat. M. Pidoux est indépendant et la durée de son mandat de vigneron-tâcheron de la commune est de 2 ans, renouvelable ensuite d'année en année. Nous demandons à la Municipalité d'inscrire une clause liant le cautionnement, jusqu'au remboursement intégral, à l'éventuel non-renouvellement du mandat de M. Pidoux.

En conclusion, la commission se prononce favorablement sur les conclusions de ce préavis. En effet, il faut que notre nouveau vigneron-tâcheron puisse s'équiper en matériel afin de pouvoir réaliser son mandat dans les meilleures conditions. La commission, à l'unanimité de ces membres, vous propose de voter les résolutions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

**vu** le préavis n° 30/2020 de la Municipalité du 16 décembre 2020 ;

**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **Décide :**

**Article 1** : d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Payerne, un prêt bancaire par un cautionnement d'un montant de CHF 150'000.- relatif à l'aide initiale (aide à la reprise) demandé par Monsieur Arthur Pidoux, vigneron-tâcheron de la commune de Payerne, ceci dans le cadre du plafond de cautionnement autorisé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Stéphane Perey  
Président-rapporteur